

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION 1/3

1/ Quel est le cadre de ma relation contractuelle avec le LOUEUR ?

A quoi le LOUEUR est-il tenu à mon égard ?

La relation contractuelle entre « VOUS » (designant la personne physique ou morale au nom de laquelle le contrat de location est établi mentionnée aux conditions de location particulières et dans le courrier électronique de confirmation de la réservation si VOUS réservez votre location à distance), et le « LOUEUR » (designant le professionnel mentionné aux conditions de location particulières et dans le courrier électronique de confirmation de la réservation si VOUS réservez votre location à distance) est régie par les documents suivants (ci-après désignés « les DOCUMENTS ») :

☐ **Le devis** (ci-après désigné « le DEVIS ») qui VOUS est remis ou est accessible sur le site du LOUEUR (si VOUS réservez à distance) préalablement à la réservation du camping-car ou à sa location (si VOUS louez directement le véhicule le jour de sa prise en charge).

☐ **Les conditions particulières de location** (ci-après désignées « les CPL ») qui figurent sur les feuillets numérotés 1 et 2 au recto du contrat de location (ci-après désigné « le CONTRAT ») que VOUS signez le jour où VOUS rendez au point de location du LOUEUR pour réserver le camping-car ou pour le prendre en charge soit parce que VOUS l'avez loué directement ce jour-là soit parce que VOUS l'avez réservé à distance.

☐ **Le courrier électronique** de confirmation de la réservation (si VOUS réservez votre location à distance) (ci-après désigné « le COURRIER ÉLECTRONIQUE »)

☐ **La facture** que le LOUEUR établit.

☐ **Les conditions d'assurance** (ci-après désignées « les CONDITIONS D'ASSURANCE ») qui s'entendent des conditions générales des assurances souscrites par le LOUEUR (responsabilité civile obligatoire et garanties additionnelles) et de celles des garanties additionnelles que VOUS souscrivez. Les conditions générales de l'ensemble des assurances souscrites et/ou proposées par le LOUEUR sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location. Les CONDITIONS D'ASSURANCE VOUS sont en outre remises lors de la signature du CONTRAT avec le cas échéant les conditions particulières de ces assurances et VOUS procédez alors à la signature de ces documents.

☐ **Les conditions générales d'annulation** (ci-après dénommées « les CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION ») qui s'entendent des conditions générales de l'assurance annulation lorsqu'il est proposé une par le LOUEUR. Les CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location. Il VOUS est en outre possible d'y souscrire lors de la réservation du camping-car.

☐ **Le barème des tarifs du LOUEUR** (ci-après désigné « les TARIFS »). À défaut de précision, il s'agit des TARIFS en vigueur selon le cas au jour où VOUS effectuez la réservation (chez le LOUEUR ou à distance) ou au jour où VOUS louez directement le camping-car chez le LOUEUR lors de sa prise en charge ou le cas échéant au jour de votre demande de modifications ultérieures. Les présentes conditions générales de location peuvent également préciser un jour particulier et différent de prise en compte des TARIFS pour la mise en œuvre de certaines de leurs dispositions. Les TARIFS sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location.

☐ **L'état des lieux du camping-car ainsi que des équipements** compris dans le coût de la location ou optionnels établi au jour de la prise en charge du camping-car et celui établi au jour de sa restitution (ci-après désignés respectivement « L'ÉTAT DE DÉPART » et « L'ÉTAT DE RETOUR »).

☐ **Le carnet d'entretien du camping-car** (ci-après désigné « le CARNET D'ENTRETIEN ») et la notice d'utilisation de celui-ci et le cas échéant celles des équipements établies par le constructeur et les équipementiers ainsi que celle éventuellement établie par le LOUEUR (ci-après désignées ensemble la « NOTICE D'UTILISATION »). Le CARNET D'ENTRETIEN et la NOTICE D'UTILISATION VOUS sont remis lors de la prise en charge du camping-car.

☐ **Les présentes conditions générales de location** (ci-après désignées les « CGL ») qui figurent sur le feuillet numéroté 3 au recto du CONTRAT et sur les feuillets numérotés 4 et 5 au verso du CONTRAT et qui sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location.

Dès lors, en cas de contradiction entre un document publicitaire, comptable ou commercial ou une correspondance quel que soit leur support et les DOCUMENTS, seuls ces derniers font foi entre les parties sauf accord exprès du LOUEUR pour y déroger. De plus, en cas de contradiction entre les CPL ainsi que le COURRIER ÉLECTRONIQUE d'une part et L'ÉTAT DE DÉPART d'autre part sur les équipements ainsi que la catégorie du camping-car loué, celui-ci prévaut sur les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE.

Toute location d'un camping-car et le cas échéant des équipements et services effectuée par le LOUEUR à votre profit se trouve régie par les CGL et le fait pour VOUS de réserver un véhicule sur le site internet du LOUEUR ou chez le LOUEUR ou de le louer directement chez lui le jour de sa prise en charge, implique pour VOUS l'adhésion sans réserve aux CGL dès le jour de la réservation ou de la location selon le cas.

Le CONTRAT VOUS étant consenti en considération de votre personne et étant ainsi caractérisé par un fort intuitu personae, il ne pourra pas être cédé ou transmis à quelque titre que ce soit sans accord exprès préalable du LOUEUR.

Le LOUEUR est tenu de VOUS fournir un véhicule en bon état général et en bon état de fonctionnement. Sa responsabilité à votre égard est engagée en cas de violation de sa part des accords contractuels qui vous lient. Les obligations du LOUEUR, outre celles résultant des garanties légales, en matière d'entretien, réparation, assistance et remplacement du VÉHICULE en cas d'incident et accident sont en outre disponibles sur le point de location du LOUEUR et sur son site internet.

2/ Qu'est-ce que je loue et pour quelle durée ?

Le CONTRAT entre VOUS et le LOUEUR porte sur la location (ci-après désignée « la LOCATION ») pendant la durée de location (ci-après désignée « la PÉRIODE DE LOCATION ») stipulée dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) et ses éventuelles prorogations, du VÉHICULE designant le camping-car mentionné dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) ainsi que des équipements et services (ces deux derniers éléments pouvant également être ci-après désignés « les ÉQUIPEMENTS ») dont il est prévu et/ou dont VOUS avez voulu bénéficier en option. La LOCATION porte exclusivement sur une catégorie de véhicule s'identifiant par les caractéristiques techniques et équipements substantiels du véhicule comprenant motorisation, PTAC (plus ou moins 3,5 tonnes) capacité d'accueil (nombre de places carte grise / nuit/repas), existence ou non d'une climatisation cabine, détail du couchage, existence d'une soute-garage et non sur un modèle précis. Aussi, en cas d'indisponibilité du modèle désigné dans les CPL et dans le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) ou figurant le cas échéant sur la brochure ou le site internet du LOUEUR, celui-ci se réserve le droit de proposer un VÉHICULE d'une même catégorie et offrant donc des caractéristiques techniques identiques et des équipements substantiels équivalents.

Le LOUEUR se réserve le droit de modifier sans préavis la composition de la gamme qu'il met à la disposition de sa clientèle en fonction de l'évolution et des nouveautés du marché ainsi que les TARIFS.

3/ Qui signe le contrat de location ? A qui s'appliquent les CGL ?

Les CGL s'appliquent à VOUS et VOUS êtes le destinataire des factures relatives au CONTRAT. Si VOUS êtes une personne physique, VOUS êtes le signataire du CONTRAT et êtes réputé être le seul conducteur. Si VOUS êtes une personne morale, vous représentant légal ou son mandataire est le signataire du CONTRAT et est réputé être le seul conducteur.

VOUS pouvez néanmoins désigner un conducteur additionnel (ci-après désigné « le CONDUCTEUR ADDITIONNEL ») qui est obligatoirement mentionné dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) moyennant un coût journalier figurant dans les TARIFS. Le nombre maximum de CONDUCTEURS ADDITIONNELS possibles figure dans les CPL.

De plus, lorsque VOUS désignez un ou plusieurs CONDUCTEURS ADDITIONNELS, VOUS VOUS portez fort et veillez à ce que celui-ci ou ceux-ci respectent les CGL et d'une manière générale toutes les obligations envers le LOUEUR concernant le VÉHICULE VOUS incombant aux termes des DOCUMENTS et toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque CONDUCTEUR ADDITIONNEL bénéficie des mêmes conditions d'assurance que VOUS.

4/ Ai-je un droit de rétractation ?

NON. VOUS êtes définitivement engagé dès la confirmation par le LOUEUR par courrier électronique de votre réservation faite sur le site internet du LOUEUR ou dès la signature du CONTRAT chez le LOUEUR (si VOUS réservez sur son point de location ou louez directement sur ce point de location le jour de la prise en charge du VÉHICULE) ou dès l'acceptation par le LOUEUR de votre demande de prestations supplémentaires ultérieures (jour supplémentaire de location par exemple) par courrier électronique ou directement chez le LOUEUR.

En effet, même si VOUS avez réservé le VÉHICULE sur internet et conformément aux articles L 221-5 et L 221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours, défini à l'article L 221-18 du même code, ne peut être exercé pour les contrats de location de véhicules qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

5/ Que se passe-t-il si je souhaite annuler ma réservation ?

VOUS pouvez annuler votre réservation sous réserve d'en informer le LOUEUR par courrier électronique ou par courrier postal (dont VOUS ménagez la preuve d'envoi) ou directement sur son point de location par courrier remis en mains propres.

Pour toute annulation notifiée plus de 45 jours ouvrables avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION, ou qui intervient à compter de ce 45ème jour pour un cas de force majeure dûment justifié, le LOUEUR procède au remboursement de l'acompte que VOUS avez versé, déduction faite d'une somme dont le montant est déterminé dans les TARIFS à titre de frais de dossier.

Sous réserve d'un cas de force majeure, pour toute annulation notifiée à compter de 45 jours avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION, VOUS êtes redevable envers le LOUEUR d'une ou des indemnités dont le ou les montants sont déterminés dans les TARIFS.

Si le LOUEUR propose une assurance annulation, VOUS avez la possibilité d'y souscrire obligatoirement au moment même de la réservation. VOUS devez respecter les délais et modalités de mise en œuvre de cette garantie pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de l'indemnité ou des indemnités mentionnées ci-dessus.

VOUS pouvez prendre connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION si elle est proposée par le LOUEUR, détaillant les conditions et modalités de sa mise en œuvre, les montants couverts par celle-ci, les limitations et les exclusions, les montants de la franchise et les modalités d'application de celle-ci et d'une manière générale toutes ses dispositions, sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location avant de réserver le VÉHICULE.

Les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) mentionnent si VOUS avez souscrit à l'assurance annulation et le montant de la franchise qui s'applique à elle le cas échéant.

6/ Que se passe-t-il si je souhaite modifier ma réservation ?

VOUS pouvez modifier votre réservation moyennant le paiement d'une somme dont le montant est déterminé dans les TARIFS au titre des frais de dossier sous réserve d'en informer le LOUEUR par courrier électronique ou par courrier postal (dont VOUS ménagez la preuve d'envoi) ou directement sur son point de location par courrier remis en mains propres sous réserve de respecter un délai stipulé dans les TARIFS et que le LOUEUR soit en mesure de mettre en œuvre les modifications demandées.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, de nouveaux prix de location peuvent VOUS être appliqués en fonction des modifications que VOUS aurez demandées et des TARIFS en vigueur au jour de votre demande de modification.

7/ Où et quand dois-je prendre en charge et restituer le VÉHICULE ?

Quand la PÉRIODE DE LOCATION prend-elle effet et se termine-t-elle ?

Le VÉHICULE est mis à votre disposition et doit être restitué au point de location du LOUEUR à défaut d'autre endroit mentionné dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance). La PÉRIODE DE LOCATION matérialise le transfert de la garde juridique du VÉHICULE à votre profit. Elle prend effet au jour et à l'heure contractuellement convenus dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) ou au jour et à l'heure de la prise en charge réelle du VÉHICULE dans le cas où celle-ci intervient antérieurement. Elle se termine au jour et à l'heure contractuellement convenus dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE ou au jour et à l'heure de la restitution réelle du VÉHICULE dans le cas où celle-ci intervient postérieurement sauf à prouver que la restitution tardive résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. Sauf dispositions contraires figurant sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location, aucune prise en charge ou restitution du VÉHICULE ne peut intervenir en dehors des heures d'ouverture du LOUEUR mentionnées sur son site internet et sur son point de location. La restitution du VÉHICULE (camping-car et ÉQUIPEMENTS) est matérialisée par la remise du camping-car et des ÉQUIPEMENTS proprement dits accompagnée de celle des clés et des documents qui VOUS ont été remis lors de la prise en charge (papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN).

La prise en charge du VÉHICULE postérieurement au jour et à l'heure contractuellement convenus pour le début de la PÉRIODE DE LOCATION ou la restitution du VÉHICULE antérieurement au jour et à l'heure contractuellement convenus pour la fin de la PÉRIODE DE LOCATION ne peut donner lieu à aucune réduction du coût de la location convenu au départ sauf à prouver que cette prise en charge tardive ou cette restitution prématurée résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

Le LOUEUR peut prévoir une durée minimale de location en jours, qui peut varier selon la période de l'année où la location intervient.

Le prix de votre location est calculé soit sur une base journalière pour des périodes de 24 heures sans fractionnement possible depuis le jour et l'heure de la prise d'effet de la PÉRIODE DE LOCATION contractuellement convenus soit sur une base forfaitaire.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une journée supplémentaire VOUS sera facturée conformément aux TARIFS pour chaque nouvelle période de 24 heures entamée après l'heure convenue pour la restitution ou chaque période de 24 heures entamée après l'heure convenue par le forfait pour la restitution. Une tolérance de 60 mn VOUS est cependant octroyée une fois l'heure de restitution passée.

Ce retard est en outre susceptible de causer un préjudice certain au LOUEUR qui ne pourra notamment plus assurer son obligation de délivrance du VÉHICULE au client suivant et pourra donc donner lieu à des dommages et intérêts à son profit. De plus, VOUS serez responsable des frais éventuels d'immobilisation et des frais de rapatriement si le LOUEUR était contraint de reprendre le VÉHICULE dans un autre endroit que son point de location. L'assurance du VÉHICULE garantira toujours la responsabilité civile aux tiers mais l'assureur du VÉHICULE pourra toutefois exercer son droit de recours à votre encontre, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances. Enfin, les garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR en plus de la responsabilité civile obligatoire et celles que VOUS aurez souscrites seront considérées comme nulles et non avenues et ne pourront donc plus VOUS protéger. Les conséquences d'une restitution tardive ci-dessus exposées ne VOUS seront pas applicables si VOUS apportez la preuve que ce retard résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. Une prorogation de la PÉRIODE DE LOCATION peut intervenir à la condition qu'elle ait été sollicitée au moins 72 heures à l'avance et qu'elle ait été expressément et préalablement autorisée par le LOUEUR. Pendant la période de prorogation, si elle est autorisée par le LOUEUR, tous les droits et obligations des parties découlant des DOCUMENTS sont de vigueur.

La PÉRIODE DE LOCATION prendra fin et le CONTRAT sera alors résilié de plein droit conformément aux articles 1224 et suivants du code civil si non semble à l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre partie d'une de ses obligations essentielles résultant du CONTRAT, 3 jours calendaires après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure mentionnant la présente clause résolutoire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse. En cas d'urgence, aucune mise en demeure ne sera nécessaire et la résolution résultera de la seule inexécution de l'obligation. De plus la PÉRIODE DE LOCATION prendra fin et le CONTRAT sera alors résilié de plein droit sans mise en demeure préalable en cas de vol, immobilisation définitive, confiscation ou mise sous scellés du VÉHICULE et la résolution résultera de la seule survenance de l'un ou l'autre de ces événements. En cas de résolution, les dispositions de l'article 13 concernant la restitution du VÉHICULE sont applicables.

De plus, dans tous les cas, et même en cas de résiliation, VOUS êtes responsable du coût du rapatriement et/ou de l'immobilisation du VÉHICULE sauf à prouver qu'ils résultent d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

8/ Qui peut louer le VÉHICULE ?

A moins que les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) ne contiennent des dispositions différentes qui l'emportent alors sur les dispositions ci-dessous, peuvent louer le VÉHICULE :

• Toute personne physique qui est :

1 : Juridiquement capable de conclure le CONTRAT.

2 : Titulaire d'un moyen de paiement accepté par le LOUEUR (tel qu'indiqué sur son site internet et sur son point de location).

3 : Titulaire d'un permis de conduire national ou délivré par un ÉTAT membre de l'Espace Économique Européen ou délivré par un ÉTAT situé hors de l'Espace Économique Européen (dans ce dernier cas il doit être rédigé en français ou accompagné de sa traduction en français par un traducteur assermenté ou d'un permis international). Dans tous les cas le permis doit être en cours de validité et correspondre au tonnage et à la catégorie du VÉHICULE. Il doit enfin avoir été délivré depuis un nombre minimum d'années (de date à date) stipulé sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location.

(*) Attention : Si VOUS résidez en France depuis plus d'un an (sauf pour les personnes bénéficiant du statut d'étudiant) VOUS devez présenter un permis de conduire émis en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.

• **Toute personne morale** qui remplit la condition 2 ci-dessus et qui est dûment représentée par une personne physique qui remplit les conditions 1 et 3 ci-dessus.

9/ Qui peut contractuellement conduire le VÉHICULE ?

VOUS et tout CONDUCTEUR ADDITIONNEL remplissant la condition stipulée au point 3 ci-dessus.

10/ Quels documents dois-je fournir ?

Si VOUS êtes une personne physique :

1 : Carte d'identité ou passeport en cours de validité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne doivent obligatoirement présenter un passeport international en alphabet romain.

2 : Permis de conduire remplissant les conditions stipulées au 3 de l'article 8 ci-dessus accompagné le cas échéant de sa traduction en français ou du permis international.

3 : Justificatif de domicile de moins de 2 mois (bail en cours de validité, dernière quittance de loyer, de gaz, d'électricité...).

4 : Si VOUS résidez en dehors de l'Union Européenne, copie de votre visa et de votre titre de transport aller/retour.

Chacun des CONDUCTEURS ADDITIONNELS doit fournir les documents visés aux 1 à 4 ci-dessus.

Si VOUS êtes une personne morale :

1 : Extrait K.bis de moins de deux mois

2 : Documents visés aux 1, 2 et 4 ci-dessus pour le signataire du CONTRAT.

3 : Si le signataire n'est pas le représentant légal, mandat spécial de ce dernier consenti au signataire pour la location .

4 : RIB.

5 : Un bon de commande signé par le représentant légal de l'entreprise avec cachet commercial de celle-ci. En signant le CONTRAT, VOUS autorisez expressément le LOUEUR à conserver une copie des documents ci-dessus mentionnés. Reportez VOUS à l'article 25 pour savoir comment vos données personnelles sont utilisées et quels sont vos droits.

Le LOUEUR est en droit de VOUS demander de lui présenter l'original de toutes ces pièces le jour de la prise en charge du VÉHICULE. À défaut de présentation de tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessus ou de tout ou partie de leurs originaux si le LOUEUR le demande, celui-ci peut ne pas VOUS remettre le VÉHICULE.

11/ Qui ne peut pas contractuellement conduire le VÉHICULE ?

Que se passe-t-il si cette personne conduit le VÉHICULE ?

• Contractuellement, ne peut pas conduire le VÉHICULE toute personne :

☐ Non expressément désignée et/ou identifiée dans les CPL ou le COURRIER ÉLECTRONIQUE ;

☐ Expressément désignée mais qui ne remplit pas (ou plus) les conditions stipulées à l'article 8 qui lui sont applicables et/ou qui est dans l'impossibilité de produire une ou plusieurs des pièces mentionnées à l'article 10 lorsque la présentation de ce document est obligatoire pour elle.

suite CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION 2/3

- Si cette personne conduit néanmoins le VÉHICULE :
 - Cette personne conduit le VÉHICULE sous votre responsabilité.
 - L'assurance du VÉHICULE garantit la responsabilité civile aux tiers. L'assureur du VÉHICULE pourra toutefois exercer son droit de recours à votre encontre, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances. VOUS pourrez donc rester en fine seul redevable de la totalité des frais résultant d'un sinistre responsable.
 - Les assurances additionnelles souscrites par le LOUEUR ou par VOUS ne s'appliqueront pas et ne couvriront donc pas les dommages occasionnés au VÉHICULE, ou subis par VOUS ou le conducteur, qui resteront alors entièrement à votre charge sauf à prouver que la conduite par cette personne résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable (voir à ce sujet l'article 20 ci-dessous).

12/ A quoi dois-je faire attention lors de la mise à disposition du VÉHICULE ?

Lorsque VOUS prenez possession du VÉHICULE, le LOUEUR procède en votre présence à un état des lieux de celui-ci et à un inventaire des ÉQUIPEMENTS, clés et documents (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*) ainsi que des éventuels dommages pré-existants qu'il consigne dans l'ÉTAT DE DÉPART que VOUS countersignez. Si VOUS remarquez une non-conformité par rapport à votre demande, une défectuosité apparente, un dommage apparent, un oubli ou une erreur dans ce document, VOUS devez veiller à ce qu'il en soit fait mention. Vous êtes en effet présumé accepter le VÉHICULE et les ÉQUIPEMENTS, clés et documents (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*), tels qu'ils sont détaillés et décrits dans l'ÉTAT DE DÉPART. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du VÉHICULE sur une distance de 5 kilomètres et notifier immédiatement au LOUEUR tout problème que VOUS auriez pu constater. VOUS reconnaissez qu'à défaut de mention particulière sur l'ÉTAT DE DÉPART et/ou de notification sur le fonctionnement du VÉHICULE au-delà de 5 kilomètres, celui-ci ainsi que les ÉQUIPEMENTS sont réputés conformes à votre demande et VOUS avoir été remis en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, sous réserve des défauts non apparents notamment mécaniques.

Veillez à être attentif lors de l'ÉTAT DE DÉPART car VOUS êtes responsable de tous les nouveaux dommages constatés lors de la restitution et concernant le VÉHICULE, les ÉQUIPEMENTS, les clés et les documents (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*) sauf à prouver qu'ils résultent de l'usure normale ou d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable ainsi qu'il est stipulé à l'article 13 ci-dessous.

13/ Que se passe-t-il lorsque je restitue le VÉHICULE ?

Lorsque VOUS restituez le VÉHICULE, VOUS devez prendre le temps d'inspecter celui-ci avec le LOUEUR et countersigner l'ÉTAT DE RETOUR.

VOUS êtes responsable de tous les nouveaux dommages quels qu'ils soient constatés lors de la restitution et concernant le VÉHICULE, les ÉQUIPEMENTS, les clés et les documents (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*) et qui ne figureraient pas dans l'ÉTAT DE DÉPART sauf à prouver qu'ils résultent de l'usure normale ou d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable, et reconnaissez leur existence en countersignant l'ÉTAT DE RETOUR. Ces nouveaux dommages peuvent résulter notamment mais pas seulement de dégradations, d'une perte, d'un sinistre tel que incendie, dégâts des eaux, gel, accident, vol, tentative de vol, vandalisme... d'un non-respect des CGL, d'un défaut d'entretien ou de propreté dont VOUS êtes tenu aux termes de l'article 24. Le LOUEUR VOUS remettra en mains propres où VOUS adressera une estimation du coût des réparations des dommages avec la facture définitive (*voir l'article 18 à ce sujet et notamment le délai pour contester ces éléments*) par courrier simple ou courrier électronique ou par voie d'huisserie. Cette estimation peut inclure entre autres : le coût des réparations du VÉHICULE et/ou des ÉQUIPEMENTS proprement dits, de la perte de valeur totale ou partielle du VÉHICULE et/ou de ses ÉQUIPEMENTS et/ou des clés et/ou des documents (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*), de la perte des revenus de location, d'une indemnité d'immobilisation du VÉHICULE, des frais de remorqueur et de stockage, des frais de gestion du dommage, des frais divers (*notamment expert, procédure...*) et des honoraires qui pourraient en résulter...

Tout dommage important altérant la remise en location du VÉHICULE et nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation sera évalué par un expert indépendant.

Votre responsabilité peut être toutefois limitée en fonction du type de protection souscrite par le LOUEUR et/ou que VOUS aurez souscrite (*voir à ce sujet les articles 19 et 20*).

Si VOUS ne pouvez/ou refusez d'inspecter le VÉHICULE lors de la restitution et/ou si VOUS ne pouvez/ou refusez de signer l'ÉTAT DE RETOUR, le LOUEUR est autorisé à inspecter le VÉHICULE en votre absence et/ou à enregistrer dans l'ÉTAT DE RETOUR votre impossibilité ou votre refus de le faire. Il VOUS adressera ensuite par courrier électronique ou courrier simple ou par voie d'huisserie les documents suivants :

- L'ÉTAT DE RETOUR ;
- Le cas échéant des photographies des dommages ;
- Une estimation du coût des réparations des dommages ;
- La facture définitive.

VOUS disposez alors d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique ou du courrier simple ou de la notification d'huisserie pour contester l'ÉTAT DE RETOUR et justifier le fait que tout ou partie de ce qui y figure est erroné ou résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. VOUS pouvez contester dans le même délai la facture définitive et/ou l'estimation du coût des réparations des dommages et/ou les photographies des dommages (*voir à ce sujet l'article 18*). Passé ce délai, VOUS êtes présumé les accepter.

Le LOUEUR ne peut voir sa responsabilité engagée au titre des objets que VOUS auriez pu oublier dans le VÉHICULE.

Le VÉHICULE doit être restitué réservoir au même niveau que celui mentionné dans l'ÉTAT DE DÉPART. A défaut il VOUS sera facturé les frais du carburant manquant pour arriver à ce niveau au prix des TARIFS en vigueur au moment de la restitution du VÉHICULE.

En tout état de cause VOUS avez la possibilité de contester l'ÉTAT DE RETOUR et l'estimation du coût des réparations des dommages en appliquant la procédure spécifiée à l'article 26.

14/ Pour quel usage le VÉHICULE est-il loué ? Quelles sont mes obligations ?

Lorsque VOUS louez un VÉHICULE, VOUS et/ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL devez respecter les obligations suivantes :

- Conduire et utiliser le VÉHICULE raisonnablement pour un usage personnel et notamment conformément à sa destination qui est celle du transport et de l'hébergement de personnes à titre gratuit et en assurer la garde avec le plus grand soin et en toutes circonstances. Pour l'appréciation de cette obligation, il est notamment appliqué la référence à la notion de « bon père de famille ». Tout autre usage du VÉHICULE devra être autorisé par les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (*si VOUS réservez à distance*) notamment l'usage du VÉHICULE dans le cadre d'une activité professionnelle.
- Conserver le VÉHICULE en bon état d'entretien et de propreté (*voir à ce sujet l'article 24*).
- Conserver en bon état d'entretien les documents qui VOUS ont été remis avec le VÉHICULE : papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN.
- Restituer le VÉHICULE et les ÉQUIPEMENTS dans l'état où le LOUEUR VOUS les a fournis et tels qu'ils sont détaillés dans l'ÉTAT DE DÉPART ainsi que les documents qui VOUS ont été remis avec le VÉHICULE (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*) au plus tard le jour et à l'heure contractuellement convenus (*avec une tolérance de 60 mn*). Dans le cas contraire, il sera fait application notamment des dispositions concernant les conséquences d'une restitution tardive exposées à l'article 7 ci-dessus et/ou de celles concernant votre responsabilité par rapport aux nouveaux dommages exposés à l'article 13 ci-dessus sauf si VOUS apportez la preuve que ce retard et/ou ces dommages résultent d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable ou de l'usure normale concernant les dommages.
- Ne jamais conduire le VÉHICULE en dehors du territoire déterminé à l'article 15.
- Respecter les règles légales locales et du pays dans lequel le VÉHICULE circule en matière de circulation routière, sécurité, usage et stationnement.

VOUS devez avoir à l'esprit que VOUS et/ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL :

- Êtes responsables des infractions civiles ou pénales que VOUS et/ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL commettez pendant la PÉRIODE DE LOCATION du fait de l'utilisation du VÉHICULE ou qui sont dues à votre propre fait et notamment des amendes et contraventions prévues par le Code de la route.

Veillez noter qu'en fonction des dispositions légales applicables, il pourra nous être demandé de communiquer vos coordonnées à l'autorité concernée, laquelle vous contactera alors directement.

- Décidez seul du circuit que vous allez effectuer et utilisez le VÉHICULE sous votre seule responsabilité.
- Êtes responsable des déclarations et paiements des droits et taxes concernant la circulation des marchandises.
- Respecter les consignes d'utilisation qui sont mentionnées dans la NOTICE D'UTILISATION présente dans le VÉHICULE.

VOUS devez prêter une attention toute particulière aux dimensions du VÉHICULE qui obligent notamment à une grande vigilance lors des manœuvres et interdisent le franchissement de certaines infrastructures routières telles que ponts, portiques...

- Respecter la MASSE MAXIMALE EN CHARGE ADMISSIBLE (*F2 sur le certificat d'immatriculation*) et la CHARGE UTILE réelle du VÉHICULE (*obtenue en retranchant de la différence F2 - G1 sur le certificat d'immatriculation, le poids des équipements et accessoires dont le VÉHICULE est équipé*) / VOUS pouvez la demander au LOUEUR lors de la prise en charge du VÉHICULE).
- S'assurer que les bagages, le matériel et les marchandises transportés ne peuvent pas endommager le VÉHICULE ou nuire à la sécurité des passagers.
- Ne pas conduire le VÉHICULE sous l'emprise de l'alcool, de drogues et de toutes substances (légal ou illégales) susceptibles d'altérer l'aptitude à conduire.
- Ne pas fumer dans le VÉHICULE.
- Toujours circuler avec une copie du certificat d'immatriculation.
- Ne pas apporter de modification au VÉHICULE et aux ÉQUIPEMENTS et ne pas adjoindre au VÉHICULE d'autres équipements que ceux stipulés dans l'ÉTAT DE DÉPART sauf accord préalable et exprès du LOUEUR.
- Faire respecter à toutes occasions le droit de propriété du LOUEUR.
- Faire circuler le VÉHICULE sur des routes propres à la circulation automobile et notamment dont l'état d'entretien ou la surface ou la taille ne présente pas de risques pour les pneus ou les organes du VÉHICULE.

- Alimenter le VÉHICULE avec le carburant approprié. Dans le cas contraire, et à moins de démontrer que l'erreur est imputable à une tierce personne, VOUS serez responsable de tous les frais en découlant (*frais d'immobilisation, transfert du VÉHICULE et réparation des dommages*).
- Ne pas utiliser le VÉHICULE :

- Pour le louer, le vendre, s'en dessaisir, l'hypothéquer, le nantir ou le gager cette interdiction s'appliquant également aux ÉQUIPEMENTS.
- Pour transporter des personnes à titre onéreux.
- Pour transporter un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur le certificat d'immatriculation.
- Pour commettre une infraction intentionnelle.
- Pour transporter des produits illégaux.
- Pour transporter des marchandises ou produits inflammables, toxiques ou dangereux susceptibles de nuire à la sécurité des passagers ou d'endommager le VÉHICULE ou de différer la capacité du LOUEUR à louer le VÉHICULE, étant précisé que cette disposition ne VOUS interdit pas de transporter des produits correspondant aux besoins de la vie courante dans le VÉHICULE et correspondant à un usage normal.
- Pour effectuer des courses tout terrain ou de vitesse, pour participer à des rallyes, des essais ou des compétitions de quelques natures que ce soient ou leurs préparations.
- Pour conduire dans des zones à accès restreint.
- A d'autres fins que celles prévues par le constructeur ou à des fins illicites.
- Pour donner des cours de conduite y compris dans le cadre de la conduite accompagnée.
- Pour pousser ou tracter un autre véhicule, une remorque ou un attelage sauf accord préalable et exprès du LOUEUR et en respectant le POIDS TOTAL ROULANT AUTORISÉ.
- Pour transporter des animaux vivants (à l'exception des animaux de compagnie et/ou animaux domestiques).

15/ Où puis-je conduire le VÉHICULE ?

VOUS pouvez conduire le VÉHICULE :

- En France Métropolitaine.
- Dans les territoires et pays stipulés par le LOUEUR dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE. La conduite du VÉHICULE en dehors de ces territoires et pays nécessite l'accord préalable et exprès du LOUEUR. Il VOUS appartient dans tous les cas de vérifier les formalités d'entrée, de séjour et de circulation des territoires et pays autorisés par le LOUEUR. De plus, les éventuelles exonérations de TVA dont VOUS pourriez bénéficier de ce fait ne donnent lieu à aucun remboursement de la part du LOUEUR. VOUS devez donc faire votre affaire personnelle de la récupération des taxes éventuellement attachées à la prestation vendue.

Dans tous les cas, veuillez garder à l'esprit que VOUS devez respecter les règles du Code de la route applicables dans les pays où VOUS conduisez le VÉHICULE.

16/ Que dois-je payer au LOUEUR ?

Deux types de frais VOUS sont facturés :

- **Les frais certains** (*ci-après désignés « les FRAIS CERTAINS »*) c'est-à-dire engagés au moment où votre engagement est matérialisé (*voir à ce sujet l'article 4*) conformes aux TARIFS comprenant :
 - Le coût de location du VÉHICULE ainsi que des ÉQUIPEMENTS optionnels dont VOUS souhaitez bénéficier en plus de ceux dont le VÉHICULE est équipé et des suppléments (*exemple : CONDUCTEUR ADDITIONNEL, GPS, forfait nettoyage...*) : montant journalier appliqué au nombre de jours de location convenu ou forfait ;
 - Le coût de location inclut celui de l'assurance responsabilité civile. Ils peuvent aussi inclure le coût de certaines garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR (*voir à ce sujet l'article 19 et les CPL*).
 - Le coût des garanties additionnelles que VOUS souscrivez en plus de celles souscrites le cas échéant par le LOUEUR.

Les frais certains sont détaillés dans le DEVIS et dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance). En cas de réservation sur le site internet du LOUEUR, VOUS pouvez demander à ce que le DEVIS VOUS soit délivré sur support papier, sur le point de location du LOUEUR.

Les informations que VOUS communiquez au LOUEUR au moment où VOUS VOUS engagez ont un effet sur le prix que VOUS payez (*comme la durée de la location, les ÉQUIPEMENTS optionnels que VOUS choisissez, l'ajout d'un CONDUCTEUR ADDITIONNEL...*). Aussi, toute modification de ces informations peut entraîner un changement du prix que VOUS avez à payer.

□ **Les frais complémentaires constatés à la restitution du VÉHICULE** (*ci-après désignés « les FRAIS COMPLÉMENTAIRES »*) comprenant (*liste des principaux frais non exhaustive*) :

- Le coût de la réparation des dommages au VÉHICULE et/ou aux ÉQUIPEMENTS et/ou aux clés et/ou aux documents (*papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN*) qui ne figureraient pas dans l'ÉTAT DE DÉPART (*voir à ce sujet l'article 13*) et non couverts par les polices d'assurance souscrites par le LOUEUR et/ou les garanties additionnelles souscrites par VOUS (*voir à ce sujet les articles 19 et 20*) ou couverts par celles-ci mais dans ce cas, à hauteur de tout ou partie du montant de la franchise sauf à prouver que ces dommages résultent d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
 - Les frais administratifs de gestion des dommages éventuellement appliqués par le LOUEUR et conformes aux TARIFS.
 - Les contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage légalement à votre charge et inhérentes à la garde et à l'utilisation du VÉHICULE, les frais de mise en fourrière et les droits et taxes concernant la circulation des marchandises ainsi que les frais administratifs de gestion de leur traitement éventuellement appliqués par le LOUEUR et conformes aux TARIFS.
 - Les frais de carburant manquant conformes aux TARIFS en vigueur au jour de la restitution du VÉHICULE, lorsqu'il est constaté un écart entre le niveau de la jauge tel qu'il figure sur l'ÉTAT DE DÉPART et son niveau tel qu'il figure sur l'ÉTAT DE RETOUR.
 - Les coûts supplémentaires de location journalière (*VÉHICULE et ÉQUIPEMENTS*) conformes aux TARIFS, lorsque le VÉHICULE n'est pas restitué au jour et à l'heure contractuellement convenus, lorsqu'ils VOUS sont applicables, auxquels pourront s'ajouter les dommages et intérêts qui pourront être dus au LOUEUR dans cette hypothèse (*voir à ce sujet l'article 7*).
 - Le kilométrage supplémentaire par rapport au kilométrage inclus dans le coût de la location, sauf dans le cas où VOUS avez opté pour un kilométrage illimité.
- Le coût du kilométrage supplémentaire est spécifié dans les TARIFS. En cas de défaillance du compteur qui résulte d'une fraude de votre part, VOUS devrez régler une indemnité forfaitaire correspondant à 500 km par jour de location selon les TARIFS.
- Les frais pour ouf ou papiers perdus ou volés éventuellement appliqués par le LOUEUR et conformes aux TARIFS.
 - Les tarifs de nettoyage du VÉHICULE rendu en mauvais état de propreté intérieure et/ou extérieure et conformes aux TARIFS.
 - Et d'une manière générale tous les frais que VOUS pourriez devoir au LOUEUR en plus des FRAIS CERTAINS en vertu des DOCUMENTS ou de tous autres accords contractuels existant entre VOUS et le LOUEUR ou des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

17/ Dois-je verser un dépôt de garantie lorsque je prends possession du VÉHICULE ?

OUI. Il prend la forme d'une pré-autorisation bancaire à hauteur du montant du dépôt de garantie et est réglé par chèque bancaire. Il est destiné à couvrir les FRAIS COMPLÉMENTAIRES. Son montant est déterminé en fonction de différents critères et est spécifié dans les TARIFS. Le montant du dépôt de garantie que VOUS devrez régler est mentionné dans les CPL et dans le COURRIER ÉLECTRONIQUE (*si VOUS réservez à distance*). Son montant intégral, en l'absence de FRAIS COMPLÉMENTAIRES ou le solde de celui-ci après déduction des FRAIS COMPLÉMENTAIRES, VOUS est remboursé dans un délai maximum de 8 jours à compter du jour où intervient la restitution du VÉHICULE et des ÉQUIPEMENTS et des clés et des documents (*papiers du VÉHICULE, CARNET D'ENTRETIEN et NOTICE D'UTILISATION*) ou du jour où intervient la restitution du dernier de ces éléments si la restitution de ceux-ci n'intervient pas le même jour. Le risque de change demeure à VOTRE charge si VOUS n'avez pas de compte dans une banque française.

18/ Quand et comment dois-je payer la location ?

A quel moment la facture définitive m'est-elle adressée ?

Sauf dispositions différentes dans les TARIFS qui l'emportent alors sur les dispositions ci-dessous :

- Si la réservation intervient plus de trente jours avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION :** VOUS devrez régler un acompte égal à 30 % du total des FRAIS CERTAINS le jour de la réservation. VOUS devrez régler le solde au plus tard 30 jours avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION ;
- Si la réservation intervient à partir du 30ème jour avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION ou si VOUS louez le VÉHICULE directement chez le LOUEUR le même jour que la prise en charge de celui-ci :** VOUS devrez régler 100 % du total des FRAIS CERTAINS le jour de la réservation ou de la prise en charge du VÉHICULE selon le cas.

Tous les paiements prépayés donnent lieu à une facture ou à un reçu et sont mentionnés sur la facture définitive et déduits du montant total pour déterminer le solde restant éventuellement à payer. Les moyens de paiement acceptés par le LOUEUR sont indiqués sur son site internet et sur son point de location. Le paiement est réputé intervenu le jour où le montant dû au LOUEUR est porté au crédit de son compte bancaire.

Le CONTRAT sera résilié de plein droit conformément aux articles 1224 et suivants du code civil, si bon semble au LOUEUR, en cas de défaut de paiement dans les délais stipulés ci-dessus ou dans les TARIFS le cas échéant, 3 jours calendaires après réception par VOUS d'une mise en demeure mentionnant la présente clause résolutoire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse. La facture définitive accompagnée le cas échéant de l'estimation du coût des réparations des dommages et de toutes autres pièces justificatives et incluant les FRAIS COMPLÉMENTAIRES, s'ils peuvent être calculés à des moments-là, est arrêtée le jour où intervient la restitution du VÉHICULE, des ÉQUIPEMENTS, des clés et des documents (*papiers du VÉHICULE, CARNET D'ENTRETIEN et NOTICE D'UTILISATION*) ou le jour où intervient la restitution du dernier de ces éléments si la restitution de ceux-ci n'intervient pas le même jour. Elle VOUS est remise en mains propres le même jour ou VOUS est adressée au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent par courrier électronique ou par courrier simple ou par notification par voie d'huisserie. Si VOUS avez engagé d'autres FRAIS COMPLÉMENTAIRES (par exemple amendes) ou si ceux-ci ne peuvent être évalués immédiatement (dommages soumis à expertise par exemple), leur montant VOUS est facturé ultérieurement lorsque le LOUEUR en a connaissance.

En deux exemplaires l'un pour le Loueur, l'autre pour le Locataire

suite CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION 3/3

VOUS disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la réception (par courrier électronique ou courrier simple ou par voie d'huissier) ou de la remise en main propres de la facture définitive accompagnée le cas échéant de l'estimation du coût des réparations des dommages et de toutes autres pièces justificatives pour contester ceux-ci et justifier le fait que tout ou partie des frais qui figurent sur la facture et/ou l'estimation est erroné ou résulte de l'usure normale (s'agissant des dommages) ou d'une cause étrangère, constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. A défaut de contestation et de justification dans ce délai, VOUS êtes présumé accepter cette facture et le cas échéant l'estimation du coût des réparations des dommages et toutes autres pièces justificatives sans réserve.

En tout état de cause, VOUS avez la possibilité de contester la facture définitive et tous autres documents en appliquant la procédure spécifiée à l'article 26.

19/ Comment suis-je assuré en cas de sinistre ? Quelle est ma responsabilité envers le LOUEUR ? A quoi correspond la franchise ? Puis-je avoir recours à un assureur de mon choix ?

Vos frais de location comprennent automatiquement une assurance responsabilité civile obligatoire répondant à l'ensemble des obligations légales se rapportant à la responsabilité envers les tiers et VOUS protège contre les réclamations de ceux-ci (y compris de vos passagers) en cas de décès, de blessure ou de dommages matériels découlant de l'utilisation du VÉHICULE pendant la PÉRIODE DE LOCATION.

VOUS êtes responsable du VÉHICULE, des ÉQUIPEMENTS, des clefs et des documents qui VOUS sont remis avec le VÉHICULE (papiers, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN) dont VOUS avez la garde pendant la PÉRIODE DE LOCATION et votre responsabilité envers le LOUEUR s'étend au coût intégral de la réparation des dommages constatés lors de la restitution du VÉHICULE (voir à ce sujet l'article 13) sauf à prouver qu'il résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

Toutefois, des garanties additionnelles (qui viennent s'ajouter à l'assurance responsabilité civile obligatoire) peuvent réduire ou annuler cette responsabilité en cas de sinistre. Elles peuvent également couvrir les dommages corporels subis par VOUS ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL ou la perte ou les dommages des biens laissés à l'intérieur du VÉHICULE.

Certaines de ces garanties additionnelles peuvent être incluses dans votre prix de location [elles sont mentionnées dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance)] et couvrent une part de votre responsabilité. Les autres garanties additionnelles, qui viennent couvrir ce qui reste de votre responsabilité, soit partiellement, soit complètement, peuvent VOUS être proposées par le LOUEUR. Elles sont optionnelles et doivent faire l'objet d'une souscription expresse de votre part au moment où VOUS réservez le VÉHICULE ou au moment où VOUS signez le CONTRAT.

Ces garanties additionnelles plafonnent votre responsabilité envers le LOUEUR, pour les dommages qu'elles couvrent, au montant, pour chacune d'elles, de la franchise indiquée dans les CPL et dans le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) selon les conditions et modalités visées par les CONDITIONS D'ASSURANCE.

Le LOUEUR peut parfois VOUS proposer des garanties additionnelles qui VOUS permettent de ne régler qu'une franchise partielle en cas de dommage ou même aucune franchise.

VOUS devez avoir à l'esprit que selon le type de protection souscrite par le LOUEUR ou VOUS et détaillée par les CONDITIONS D'ASSURANCE, VOUS pouvez ou non être facturé à hauteur du montant total ou partiel des dommages affectant le VÉHICULE. Prenez connaissance avec attention des CONDITIONS D'ASSURANCE.

En aucun cas, VOUS ne pouvez suspendre le paiement d'une somme due au LOUEUR à quelque titre que ce soit sous prétexte qu'un tiers serait responsable du dommage subi par le VÉHICULE.

Par la signature du CONTRAT, VOUS souscrivez le LOUEUR dans tous vos droits et actions pour l'exercice des recours contre les tiers en tant que de besoin avec faculté pour le LOUEUR de souscrire lui-même la compagnie d'assurance dans tous ses droits et actions.

VOUS pouvez prendre connaissance des conditions générales des assurances souscrites et/ou proposées par le LOUEUR, détaillant les conditions et modalités de mise en œuvre des assurances souscrites, par le LOUEUR (responsabilité civile obligatoire et garanties additionnelles) et de celles des garanties additionnelles que VOUS pouvez souscrire, les montants couverts par celles-ci, les limitations et les exclusions, les montants des franchises et les modalités d'application de celles-ci et d'une manière générale toutes leurs dispositions, sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location et par la signature du CONTRAT VOUS reconnaissez avoir pris connaissance des CONDITIONS D'ASSURANCE avant de VOUS engager.

Les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) mentionnent les assurances additionnelles souscrites par le LOUEUR en plus de l'assurance responsabilité civile obligatoire et les garanties additionnelles auxquelles VOUS avez souscrites ainsi que le montant des franchises qui s'appliquent à chacune d'elles.

De plus, lors de signature du CONTRAT, il VOUS est remis l'ensemble des brochures et documents reprenant les CONDITIONS D'ASSURANCE ainsi que le cas échéant les conditions particulières de ces garanties et VOUS procédez alors à la signature de ces documents.

VOUS pouvez enfin couvrir votre responsabilité envers le LOUEUR auprès d'un assureur de votre choix pour tout ce qui n'est pas couvert par les garanties comprises dans le prix de la location. Dans ce cas-là, VOUS restez néanmoins responsable envers le LOUEUR à hauteur du montant des franchises des garanties comprises dans le prix de la location. VOUS devrez ainsi en demander le remboursement auprès de votre assureur tiers.

20/ Quelles sont les limitations et exclusions des assurances souscrites par le LOUEUR et des garanties additionnelles que j'aurais souscrites ?

En dehors des causes de limitations et d'exclusions visées par les CONDITIONS D'ASSURANCE, les polices d'assurances additionnelles souscrites par le LOUEUR et les garanties additionnelles que VOUS souscrivez seront considérées comme nulles et ne pourront donc plus VOUS protéger si :

VOUS ne respectez pas vos obligations résultant des DOCUMENTS (voir article 1) et notamment les CGL, les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE sauf à prouver que ce non-respect résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

Lors de l'événement ayant donné lieu à la mise en œuvre de l'assurance, le VÉHICULE était conduit par une autre personne que VOUS ou le (ou les) CONDUCTEUR(S) ADDITIONNEL(S) mentionné(s) dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance) sauf à prouver que la conduite par cette personne résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

Les informations et/ou documents et/ou déclarations que VOUS avez communiqués ou faites lors de la réservation du VÉHICULE ou de la location de celui-ci ou ultérieurement et ayant servi de base à la mise en place des DOCUMENTS (voir article 1) sont faux ou inexactes.

L'assurance du VÉHICULE garantit toujours la responsabilité civile aux tiers. L'assureur du VÉHICULE pourra toutefois exercer son droit de recours à votre encontre, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances le cas échéant.

21/ Que dois-je faire si le VÉHICULE tombe en panne ?

En cas de panne mécanique, VOUS devez contacter le LOUEUR le plus rapidement possible. De plus, si les assurances ou garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR ou par VOUS, VOUS permettent d'en bénéficier, VOUS devez également contacter le service d'assistance au numéro indiqué dans les CONDITIONS D'ASSURANCE et/ou les conditions particulières d'assurance et VOUS conformer précisément aux instructions qui VOUS sont alors données. A défaut, VOUS resterez financièrement responsable des prestations que VOUS aurez mises en œuvre de votre propre initiative sauf à prouver que votre inaction (pas d'appel du service assistance ou instructions non suivies) résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

Veillez noter que le VÉHICULE ne pourra faire l'objet d'aucune intervention et/ou réparation sans l'accord exprès préalable du LOUEUR.

22/ Que dois-je faire en cas d'accident de la circulation ?

En cas d'accident de la circulation, VOUS devez :

Remplir un constat européen d'accident automobile qui se trouve dans la boîte à gants du VÉHICULE et ce, même si le VÉHICULE n'a subi aucune dommage, correctement complété avec les références de la compagnie adverse, l'identité et l'adresse des tiers concernés, l'immatriculation des véhicules en cause et les circonstances exactes et détaillées de l'accident étayées par un schéma et au besoin par des témoignages de tiers.

Informer immédiatement et dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de l'accident le LOUEUR par tout moyen (téléphone, mail...) et par lettre recommandée avec accusé de réception et lui remettre un exemplaire du constat amiable signé par les parties en cause ainsi que les coordonnées des éventuels témoins.

Le cas échéant, informer le service d'assistance au numéro indiqué dans les CONDITIONS D'ASSURANCE et/ou les conditions particulières d'assurance, si les assurances ou les garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR ou par VOUS, VOUS permettent d'en bénéficier et VOUS conformer précisément aux instructions qui VOUS sont alors données. A défaut, VOUS resterez financièrement responsable des prestations que VOUS aurez mises en œuvre de votre propre initiative sauf à prouver que votre inaction (pas d'appel du service assistance ou instructions non suivies) est due à la force majeure ou résulte d'une cause étrangère qui ne VOUS est pas imputable.

Coopérer avec le LOUEUR et les assureurs en cas d'enquêtes ou de procédures judiciaires diligentes à la suite de l'accident.

Faire tout ce qui est nécessaire pour permettre une expertise le cas échéant.

23/ Que dois-je faire en cas de vol, tentative de vol ou de vandalisme sur le VÉHICULE ou de vol ou perte des clefs ou papiers de celui-ci ?

En cas de vol, tentative de vol ou vandalisme sur le VÉHICULE ou de vol ou perte des clefs ou papiers de celui-ci, VOUS devez :

Déclarer le vol, la tentative de vol ou l'acte de vandalisme ou la perte et déposer plainte ou faire une déclaration de perte auprès des autorités de police ou de gendarmerie dès que VOUS en avez connaissance.

Déclarer également cet événement au LOUEUR par tout moyen (téléphone, mail...) et courrier recommandé avec accusé de réception le plus tôt possible et en toute hypothèse dans un délai maximum

de 2 jours ouvrés à compter du jour où VOUS avez connaissance de l'événement et lui remettre dans le même délai le procès-verbal de dépôt de plainte ou la déclaration de perte ainsi que les clefs, système d'alarme et papiers du VÉHICULE, s'ils n'ont pas été volés ou perdus. Si ceux-ci ont été volés ou perdus VOUS devez veiller à le signaler lors du dépôt de plainte ou de la déclaration de perte.

24/ Qu'est-il attendu de moi en terme d'entretien du VÉHICULE ?

VOUS êtes tenu de prendre soin du VÉHICULE, de réduire ainsi les risques de panne ou de dommages et de prendre toute mesure nécessaire pour garder le VÉHICULE dans le même état que celui dans lequel VOUS l'avez pris en charge. Ainsi :

VOUS devez VOUS assurer d'utiliser le type de carburant adéquat, vérifier le niveau d'eau, d'huile, du liquide d'essui-glace et du liquide de freinage et effectuer les mises à niveau nécessaires en cas de besoin.

VOUS devez vérifier régulièrement la pression des pneumatiques. En cas de détérioration des pneumatiques, VOUS devez remplacer ceux-ci par des pneumatiques identiques de même marque ou d'une marque équivalente en termes de qualité. En cas de crevaison, VOUS devez faire effectuer la réparation. Ce remplacement ou cette réparation ont lieu à vos frais sauf à prouver que cette détérioration ou cette crevaison résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.

VOUS devez maintenir et restituer le VÉHICULE et ses ÉQUIPEMENTS en bon état de propreté intérieure et extérieure avec le plein en eaux propres. A défaut, VOUS serez redevable envers le LOUEUR de l'un des forfaits « nettoyage » stipulés dans les TARIFS. VOUS devez notamment vidanger le VÉHICULE des eaux noires et usées et vidanger et nettoyer la cassette des toilettes régulièrement et notamment avant sa restitution.

Si VOUS constatez un bruit ou un phénomène suspect ou un signal de témoin lumineux sur le tableau de bord, VOUS devez immédiatement en informer le LOUEUR et VOUS rendre sans délai au garage le plus proche. A défaut, VOUS serez considéré comme responsable des frais de réparations des pannes ou des aggravations de dommage ainsi que de rapatriement et d'immobilisation du VÉHICULE qui résulteraient de votre inaction, en plus le cas échéant des nouveaux dommages constatés lors de la restitution du VÉHICULE selon les stipulations de l'article 13 ci-dessus, sauf à prouver que votre inaction résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. Cependant, toute modification ou intervention mécanique du VÉHICULE autres que les opérations visées aux trois premiers alinéas de l'article 24 ci-dessus ou les interventions d'entretien visées au dernier paragraphe de l'article 24 ci-dessus (si celles-ci sont à votre charge aux termes des CPL) est interdite sans autorisation préalable et expresse du LOUEUR. Les mêmes dispositions s'appliquent concernant l'aménagement intérieur de la partie habitable du VÉHICULE (climatiseur, réfrigérateur, cuisinière, four, installation électrique, installation d'eau, chauffage...)

VOUS devez veiller à la sécurité du VÉHICULE et devez essayer de minimiser le risque de vol ou de vandalisme en le stationnant en lieu sûr. VOUS devez toujours dissimuler les objets de valeurs pour qu'ils ne soient pas visibles dans le VÉHICULE. Dès lors que le VÉHICULE est garé ou laissé sans surveillance, même pour une courte durée, VOUS devez activer toute alarme antivol si le VÉHICULE en est équipé et vérifier que le VÉHICULE est fermé à clefs. Dans ces cas là également, VOUS ne devez pas laisser les clés et les papiers à bord du VÉHICULE.

Si les opérations d'entretien nécessaires à la bonne marche du VÉHICULE sont à votre charge et à vos frais aux termes des CPL, VOUS devez les faire effectuer par un professionnel qualifié telles qu'elles sont préconisées dans le CARNET D'ENTRETIEN (notamment vérification des optiques, vidange moteur, graissage, niveau de boîte de vitesse et du pont arrière, vérification des organes de freinage, de la batterie et du niveau d'électrolyse) et la NOTICE D'UTILISATION. De même, si les opérations d'entretien nécessaires à la bonne marche des ÉQUIPEMENTS et/ou des aménagements intérieurs de la partie habitable du VÉHICULE (climatiseur, réfrigérateur, cuisinière, four, installation électrique, installation d'eau, chauffage...) sont à votre charge et à vos frais aux termes des CPL, VOUS devez les faire effectuer par un professionnel qualifié, telles qu'elles sont préconisées par les manuels d'utilisation qui se trouvent dans le VÉHICULE. VOUS devez justifier de ces opérations d'entretien au LOUEUR lors de la restitution du VÉHICULE par la présentation des factures correspondantes stipulant, pour le VÉHICULE, le nombre de kilomètres parcourus au jour de l'intervention. A défaut, VOUS êtes redevable envers le LOUEUR du coût des réparations qui seraient nécessaires, en plus le cas échéant des nouveaux dommages constatés lors de la restitution du VÉHICULE selon les stipulations de l'article 13 ci-dessus, sauf à prouver qu'elles ne sont pas dues à ce défaut d'entretien.

25/ Comment mes données à caractère personnel ou celles du (des) CONDUCTEUR(S) ADDITIONNEL(S) sont-elles utilisées ? Quels sont mes droits et ceux du (des) CONDUCTEUR(S) ADDITIONNEL(S) ?

Toutes les données à caractère personnel qui sont demandées à l'occasion de la signature du CONTRAT sont traitées par le LOUEUR (dont les coordonnées complètes figurent au début des CPL). Ces données sont indispensables à la conclusion, l'exécution et la gestion du CONTRAT. Ces données peuvent être traitées par le LOUEUR – voire par des tiers – pour effectuer toute opération relative à la gestion des clients, à la prospection commerciale, à la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus, à l'élaboration de statistiques commerciales, à l'actualisation des fichiers de prospection du LOUEUR par l'organisme ou la personne ou le département du LOUEUR en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'organisation de jeux concours, de loteries ou de toute opération promotionnelle, à la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, à la gestion des impayés et du contentieux et à la gestion des réclamations, à la géolocalisation des véhicules loués aux fins d'assistance aux véhicules, de gestion des vols, des pannes et des accidents subis par les véhicules, au paiement des contraventions, au traitement des sinistres ou encore à la surveillance des fraudes.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, VOUS vous référez à la politique de protection des données personnelles du LOUEUR affichée et disponible dans son (ses) établissement(s) et sur son site Internet ou dont vous pourrez obtenir une copie sur simple demande aux adresses indiquées ci-dessous comme celles où VOUS pouvez exercer les droits énumérés ci-après.

En tout état de cause, VOUS disposez des droits suivants :

- droit d'accès à vos données personnelles qui figurent dans la base de données du LOUEUR,
- droit de rectification ou d'effacement de vos données, étant précisé que ce droit pourra être limité au regard des obligations contractuelles et/ou légales du LOUEUR,
- droit de limitation au traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la réglementation et notamment par l'article 18 du Règlement 2016-679 Général sur la Protection des Données (RGPD),
- droit de portabilité de vos données,
- droit d'opposition à la collecte et au traitement de vos données pour motifs légitimes,
- droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par le LOUEUR,
- droit de retirer votre consentement à tout moment, pour les traitements pour lesquels le LOUEUR a collecté votre consentement.

VOUS pouvez exercer ces droits, sans frais, en adressant au LOUEUR une demande aux adresses indiquées au début des CPL dans l'encadré désignant le LOUEUR : adresse du siège social du LOUEUR (ou de l'établissement si identique à celle du siège social) et adresse électronique du LOUEUR. Seulement si le LOUEUR a des doutes sur votre identité, il pourra VOUS demander de joindre tout document permettant de prouver celle-ci, par exemple pour éviter les usurpations d'identité. VOUS avez également le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL via l'url suivante <https://conso.bloctel.fr> en application de l'article L.223-2 du Code de la Consommation. VOUS disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Naturellement, le LOUEUR est à votre disposition en cas de difficulté quelconque afin de trouver une solution amiable. VOUS pouvez donner des directives générales ou particulières à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou le LOUEUR, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. VOUS pouvez également désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de votre vivant, vos héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

26/ Quel est le droit applicable à ma relation contractuelle avec le LOUEUR ?

Que se passe-t-il en cas de litige lié à ma location ?

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Quel est le médiateur des litiges de la consommation ?

Votre relation contractuelle avec le LOUEUR est régie par le droit français.

En cas de litige lié à votre location, VOUS pouvez introduire une réclamation en l'adressant au LOUEUR par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'établissement de ce dernier figurant sur les CPL. Elle sera traitée dans les meilleurs délais par le LOUEUR.

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation, VOUS avez également le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui VOUS oppose au LOUEUR. A cet effet, le médiateur de la consommation proposé par le vendeur à l'acheteur est CM2C. Ce dispositif de médiation peut être saisi :

- en ligne : www.cm2c.net / par mail : cm2c@cm2c.net / par courrier : 14 rue Saint Jean 75 017 Paris.

VOUS pouvez également porter le litige devant les juridictions compétentes.

MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE PAR LE LOUEUR A TITRE GRATUIT : le LOUEUR peut être amené à mettre le VÉHICULE à votre disposition gratuitement dans le cadre d'un prêt. Il en sera alors fait mention dans les CPL. Dans ce cas, les CGL VOUS seront applicables à l'exception de certaines dispositions de l'article 1 (notamment devis et facture le cas échéant), des articles 4,5,6 et 16 (mais uniquement pour les frais certains) et 18. En outre, si aucun FRAIS COMPLÉMENTAIRE n'est à votre charge, toutes les dispositions concernant la facture (article 18) ne VOUS seront pas applicables.

Fait à le / /
Signature du locataire